

Cadre de référence des obligations durables

20 22



**Entreprendre
un avenir plus durable
maintenant**



Table des matières

3	Contexte
3	Nos principes ESG
4	Nos engagements ESG
4	Cadre de référence
10	Examen externe

Contexte

Fondée en 1859, la Banque Nationale du Canada («BNC» ou la «Banque») offre des services financiers à des particuliers, des entreprises, des clients institutionnels et des gouvernements partout au Canada. Nous sommes l'une des six banques d'importance systémique au Canada et l'une des banques les plus rentables à l'échelle mondiale selon le rendement des capitaux propres.

Nous exerçons nos activités dans trois secteurs au Canada : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Marchés financiers. Un quatrième secteur, Financement spécialisé aux États-Unis et International, vient compléter la croissance de nos activités domestiques.

Nous sommes une institution bancaire de premier plan au Québec, notre principale place d'affaires, ainsi qu'un chef de file dans des activités ciblées à l'échelle canadienne. Nous visons l'atteinte des normes les plus rigoureuses en matière de responsabilité sociale tout en créant de la valeur pour nos actionnaires. Nous sommes fier d'être reconnu à titre d'employeur de choix ainsi que pour la promotion de l'inclusion et de la diversité. Notre siège social est établi à Montréal et nos titres sont négociés à la Bourse de Toronto (TSX: NA).

Nos principes ESG

L'appui au développement durable fait partie intégrante de notre mission commune. Nous intégrons les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans nos décisions d'affaires et opérationnelles.

À la Banque Nationale, nous sommes engagés à avoir un impact positif dans la vie des gens. Nos principes, approuvés par le conseil d'administration, démontrent l'importance que nous accordons au développement durable et au maintien du meilleur équilibre des intérêts entre les parties prenantes dans la société.

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE
 Nous travaillons au développement d'une économie verte	 Nous enrichissons les communautés	 Nous gouvernons selon les plus hautes normes
1. Nous considérons la lutte contre les changements climatiques dans notre action économique et communautaire 2. Nous accompagnons et conseillons nos clients dans leur transition énergétique 3. Nous gérons et réduisons notre empreinte environnementale dans l'ensemble de nos secteurs d'activité	4. Nous maximisons le potentiel des individus et de la collectivité 5. Nous faisons la promotion de l'inclusion et de la diversité 6. Nous favorisons l'entrepreneuriat, la littératie financière, la philanthropie et le soutien à la santé et à l'éducation	7. Nous mettons de l'avant une culture d'éthique forte, de saines pratiques de gouvernance et une gestion rigoureuse des risques 8. Nous gérons selon des pratiques commerciales responsables 9. Nous assurons la pérennité de l'institution

Principaux objectifs de développement durable de l'ONU couverts par nos principes

  	      	 
---	---	---

Nos engagements ESG

La Banque Nationale est membre de l'alliance bancaire Net Zéro des Nations Unies (NZBA) et soutient les Normes mondiales de conduite à l'intention des entreprises pour la lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) de l'ONU.

Voici d'autres exemples de l'engagement de la Banque Nationale dans des initiatives à l'échelle internationale :



Pour plus d'information sur les avancées de la Banque Nationale en matière environnementale, sociale et de gouvernance, veuillez consulter nos rapports dans la section [Responsabilité sociale](#) du site [bnc.ca](https://www.bnc.ca).

Cadre de référence

La Banque a élaboré ce cadre de référence afin de soutenir ses initiatives en matière de développement durable. Conformément aux Principes applicables aux obligations vertes¹ et aux Principes applicables aux obligations sociales² de l'ICMA, les obligations durables de la BNC seront affectées au financement de projets et d'organisations qui contribuent de manière crédible aux objectifs environnementaux (atténuation des changements climatiques et adaptation à ceux-ci, conservation des ressources naturelles, conservation de la biodiversité et prévention et contrôle de la pollution) ou qui cherchent à obtenir des résultats socioéconomiques positifs pour les populations cibles.

En vue d'émettre des obligations durables, la BNC a mis au point le cadre de référence suivant, qui aborde les quatre principes clés des Lignes directrices des obligations durables de l'ICMA³ ainsi que ses recommandations sur le recours à des contrôles externes et la production de rapports :

1. Utilisation des fonds
2. Processus de sélection et évaluation des projets
3. Gestion des fonds
4. Rapport

La BNC a établi le présent cadre d'obligations durables afin d'énoncer les principes qui guident l'émission d'obligations durables. Toutefois, la BNC peut souhaiter, le cas échéant, émettre des obligations vertes et/ou des obligations sociales en vertu du présent cadre.

1 International Capital Markets Association, « Principes applicables aux Obligations Vertes 2021 », publié en juin 2021 (avec une annexe en juin 2022). https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/Translations/French-GBP-2021_06-230222.pdf

2 International Capital Markets Association, « Principes applicables aux Obligations Sociales 2021 », publié en juin 2021 (avec une annexe en juin 2022). https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/Translations/French-SBP-2021_06.pdf

3 International Capital Markets Association, « Lignes directrices applicables aux obligations durables », publié en juin 2021. https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/Translations/French_SBG_2021-06-301221.pdf

Utilisation des fonds

Un montant égal au produit de chaque obligation durable BNC sera utilisé pour financer ou refinancer en totalité ou en partie des entreprises admissibles et des projets admissibles existants et futurs, y compris les propres activités de la BNC, dans les catégories admissibles (telles que définies dans le tableau ci-dessous).

Si une entreprise tire 90 % ou plus de ses revenus d'activités relevant des catégories admissibles, elle sera considérée comme admissible à l'allocation du produit des obligations durables BNC. Dans ce cas, l'utilisation des fonds peut être utilisée par l'entreprise à des fins générales, dans la mesure où elle ne finance pas l'expansion d'activités ne relevant pas des catégories admissibles.

Catégories admissibles	Contribution aux ODD de l'ONU	Critères d'admissibilité ⁴
1. Énergie renouvelable		› Production, transmission et distribution d'énergie à partir de sources renouvelables, y compris les investissements pour l'acquisition, l'exploitation, l'entretien et les améliorations. › Fabrication de composants et technologies qui appuient les projets d'énergie renouvelable ou qui sont nécessaires à leur réalisation. Types d'énergie renouvelable admissibles: – Énergie éolienne – Solaire – Géothermique avec des émissions directes < 100 gCO₂e/kWh – Marémotrice – Hydroélectricité : petites centrales hydroélectriques (< 25 MW), centrales au fil de l'eau et modernisation des actifs existants. – Biomasse résiduelle et biocarburants renouvelables dont les sources comprennent des résidus durables. Les résidus durables peuvent comprendre des plantes nuisibles, des résidus agricoles ou de la biomasse cultivée spécifiquement pour la production d'énergie, généralement sur des terres qui ne conviennent plus aux cultures destinées à l'alimentation. Les seules sources de bois autorisées sont les résidus de bois. Émissions directes < 100 gCO₂e/kWh.
2. Efficacité énergétique		› Activités qui réduisent la consommation d'énergie ou atténuent les émissions de gaz à effet de serre (GES) de plus de 30 %, ou qui aident à gérer et à conserver l'énergie. Les activités de gestion et de stockage doivent être liées à l'énergie provenant de types d'énergies renouvelables admissibles ou dont les émissions directes sont < 100 gCO₂e/kWh. – Systèmes de conservation de l'énergie (y compris le stockage électromécanique tel que le volant d'inertie, thermique, pneumatique). – Systèmes centralisés de chauffage et de climatisation à haut rendement énergétique. – Investissements dans les réseaux intelligents pour une meilleure transmission et distribution de l'électricité et la réduction des pertes liées à la transmission. Lignes de transmission avec une connexion dédiée à une centrale de production d'électricité dont l'énergie provient de types d'énergies renouvelables admissibles ou dont les émissions directes sont < 100 gCO₂e/kWh.
3. Prévention et contrôle de la pollution		› Construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de terrains, d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour des activités qui contribuent à l'assainissement des sols, à la prévention et à la collecte des déchets et à la réduction des déchets, tels que : – Installations, systèmes et équipements utilisés pour détourner les déchets des sites d'enfouissement ou réduire les émissions. – Collecte, traitement/assainissement, recyclage ou réutilisation des émissions, des déchets ou des sols contaminés. – Projets de captage du méthane utilisé pour la production d'énergie ou capté dans des sites d'enfouissement fermés/désaffectés avec une efficacité élevée de captage des gaz d'au moins 75 %, où le site d'enfouissement n'accepte plus de déchets (à l'exception des matériaux de rénovation).

⁴ Les actifs admissibles doivent satisfaire aux critères d'admissibilité au moment où ils sont identifiés comme actifs admissibles. Si la Banque décide de rehausser les critères d'admissibilité, ces nouveaux critères ne sont pas appliqués rétroactivement aux actifs admissibles déjà existants.



Catégories admissibles

Contribution aux ODD de l'ONU

Critères d'admissibilité⁵

4. Gestion durable de l'eau et des eaux résiduaires



- › Activités qui améliorent la qualité, l'utilisation efficace et la conservation de l'eau, telles que :
 - Systèmes de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau et/ou en eaux résiduaires où l'on ne prévoit pas d'émissions nettes de gaz à effet de serre.
 - Amélioration de l'efficacité de l'eau par la réduction des fuites d'au moins 20 %.
 - Installations et/ou systèmes qui remplacent les systèmes de traitement à forte intensité de GES (tels que les fosses septiques, les bassins anaérobies).
 - Autres mesures de gestion durable de l'eau et/ou des eaux résiduaires, notamment la purification de l'eau, la réduction de la consommation d'eau, la préservation de l'eau et la réutilisation de l'eau.

5. Bâtiments durables



- › Construction, aménagement, exploitation, acquisition et entretien de bâtiments qui ont des certifications écologiques/sociales de tierces parties et/ou qui ont des antécédents précis en matière de réduction des émissions de GES :
 - Bâtiments certifiés écologiques qui ont reçu, ou qui s'attendent à recevoir sur la base de leurs plans de conception, de construction et d'exploitation, des normes environnementales reconnues telles que LEED — or ou platine, BREEAM — excellent ou exceptionnel, BOMA BEST — or ou platine ou équivalent.
 - Bâtiments dont le bilan des GES se situe dans les 15 % supérieurs de leur ville, sur la foi d'une évaluation effectuée par une tierce partie.
 - Investissements en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs ou rénovés, tels que l'éclairage, la rénovation, l'enveloppe du bâtiment ou la mise à niveau de la climatisation, sous réserve d'un seuil minimum de 30 % d'amélioration de la demande d'énergie primaire du bâtiment.

6. Transport à faible teneur en carbone



- › Fabrication, construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de véhicules, de matériel roulant et d'infrastructures pour le transport de passagers, de marchandises et de fret qui produisent peu de carbone :
 - Véhicules ou systèmes de transport électriques, qui fonctionnent grâce à des piles à combustible ou non motorisés.

⁵ Les actifs admissibles doivent satisfaire aux critères d'admissibilité au moment où ils sont identifiés comme actifs admissibles. Si la Banque décide de rehausser les critères d'admissibilité, ces nouveaux critères ne sont pas appliqués rétroactivement aux actifs admissibles déjà existants.

Catégories admissibles	Contribution aux ODD de l'ONU	Critères d'admissibilité ⁶
7. Logement abordable	 	› Projets visant à développer et à rénover les logements sociaux qui répondent aux besoins sociaux et favorisent l'accès aux résidents à faible revenu. › Par l'entremise de programmes publics, promouvoir la création de logements communautaires abordables⁷ au Canada à l'intention des ménages à revenu faible ou modeste et/ou des personnes ayant des besoins particuliers en matière de logement, ce qui accroît l'accès à des logements sûrs, abordables et durables.
8. Accès aux services de base et essentiels	  	› Projets destinés à une population cible⁸ qui améliorent l'accès aux services essentiels en permettant la prestation de services à but non lucratif, gratuits ou subventionnés, dont : – Services de santé – Services halte-garderie – Centres de la petite-enfance – Bien-être communautaire – Services/Établissements d'éducation – Logement social – Centres de formation – Réhabilitation de parcs et d'autres espaces publics › Ces programmes visent à donner accès à des services de base et essentiels de qualité à l'ensemble de la population. L'universalité et l'accessibilité sont des piliers de notre système social canadien et sont indispensables à la préservation de la vie, de la santé et du fonctionnement social de nos collectivités.
9. Prêts aux petites et moyennes entreprises (PME)		› Petites et moyennes entreprises situées dans des zones économiques défavorisées, au Canada, démontrant des faiblesses mesurables par les indicateurs économiques locaux. › Plus précisément, soutenir les collectivités qui présentent un désavantage observable au niveau du secteur de l'emploi, du revenu des ménages ou des transferts gouvernementaux importants.

Critères d'exclusion

Le produit des obligations durables BNC ne sera pas sciemment affecté à des entreprises ou à des projets dont la plupart des activités sont liées à l'un ou plusieurs des secteurs suivants :

- › Armes à feu
- › Jeux d'argent
- › Pornographie
- › Prêts à conditions abusives
- › Tabac

Pour les prêts aux PME, des exclusions additionnelles pourraient s'appliquer conformément à la méthode de sélection des prêts économiques sociaux de la Banque, le tout tel que défini plus amplement à la section suivante.

⁶ Les actifs admissibles doivent satisfaire aux critères d'admissibilité au moment où ils sont identifiés comme actifs admissibles. Si la Banque décide de rehausser les critères d'admissibilité, ces nouveaux critères ne sont pas appliqués rétroactivement aux actifs admissibles déjà existants.

⁷ Sur la base des définitions applicables au sein de la juridiction dans laquelle il est construit.

⁸ La définition de la population cible peut varier en fonction des contextes locaux et, dans certains cas, cette ou ces populations cibles peuvent également être desservies en s'adressant au grand public.

Processus d'évaluation et de sélection des projets

Les membres des unités d'affaires de la BNC sont responsables de l'identification et de l'évaluation des projets et des entreprises potentiellement admissibles qui relèvent des catégories admissibles, conformément aux critères détaillés dans le présent cadre. Les projets et les entreprises admissibles sélectionnés par les unités d'affaires sont examinés par les responsables du programme Environnement, Social et Gouvernance (« ESG »). Au cours de l'évaluation menant au processus de sélection des projets, les risques liés aux considérations environnementales, sociales ou de gouvernance sont identifiés et examinés. Les responsables du programme ESG font le tri parmi les programmes et projets existants et futurs qui répondent aux objectifs de développement durable de la BNC. Ils évaluent et valident la conformité de chaque projet ou entreprise à ce cadre de référence.

La BNC a établi un Comité des obligations durables (le « COD »), qui a la responsabilité de l'examen et de la sélection finale des prêts et des investissements qui se qualifieront comme entreprises ou projets admissibles, auxquels le produit d'une émission d'obligations durables sera alloué. Le comité est composé de l'un des coprésidents et cochefs de la Financière Banque Nationale Inc. en qualité de président, et de hauts représentants de différents secteurs de la Banque dont les secteurs de Trésorerie, Gestion des risques, Financement des sociétés, Services aux particuliers et aux entreprises, Marchés des capitaux de dette, Placements Banque Nationale, Affaires publiques, Opérations ESG, Affaires juridiques et Gouvernance. Le COD a le pouvoir de décision finale sur la sélection des projets et l'allocation du produit des obligations durables BNC.

Pour les prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) situées dans des zones économiques défavorisées, la BNC a établi une méthode quantitative de sélection des prêts par l'utilisation d'indicateurs économiques prédéfinis, appliqués à un bassin d'actifs alimenté par les bases de données internes à la Banque. De plus amples informations peuvent être obtenues en consultant la méthode de sélection des prêts économiques sociaux de la Banque, qui sera disponible sur le [site Web de la BNC](#) avant la première émission, incluant cette catégorie admissible.

Gestion des fonds

La BNC a établi un Registre des obligations durables en relation avec les obligations durables émises par la BNC aux fins de l'inscription des entreprises et des projets admissibles et de l'allocation du produit des obligations durables aux entreprises et projets admissibles. Ce Registre des obligations durables contient les renseignements nécessaires pour identifier les obligations durables et les entreprises et projets admissibles qui s'y rapportent et qui forment la base du rapport sur les obligations durables de la BNC.

Le produit des obligations durables émises par la BNC sera déposé dans les comptes de financement généraux de la BNC. Un montant égal au produit sera désigné en vue de l'allocation dans le Registre des obligations durables en accord avec ce cadre de référence.

L'équipe de la Trésorerie tient et met à jour le Registre des obligations durables, qui est examiné à chaque réunion du COD. Il est attendu que le COD approuve les émissions d'obligations jugées importantes (p. ex., taille, durée) et qu'il se réunisse au moins deux fois par an. Pour tout autre type d'émission, un avis sera envoyé aux membres du comité avant l'émission. Le COD peut établir un seuil de matérialité et des critères d'une émission qui nécessite une approbation formelle. En outre, le président peut convoquer des réunions extraordinaires du comité, si nécessaire, ou peut annuler des réunions si aucun sujet pertinent ne doit être discuté.

La BNC a l'intention de maintenir un montant global d'actifs se rapportant aux entreprises et projets admissibles au moins égal à la somme du produit de toutes les obligations durables de la BNC simultanément en circulation. Cette méthodologie, également connue sous le nom d'approche par portefeuille, implique que les actifs admissibles peuvent changer au fil du temps, car certains d'entre eux arrivent à échéance et d'autres sont ajoutés. La Banque vise à allouer ou réaffecter l'ensemble du produit sur une période de 18 mois. Cependant, il peut y avoir des périodes où un montant global suffisant d'actifs se rapportant à des entreprises ou des projets admissibles n'a pas encore été affecté pour couvrir entièrement le produit de toutes les obligations durables en circulation, soit à la suite de changements dans la composition des actifs de la BNC, soit en raison de l'émission d'obligations durables supplémentaires. Dans ces cas, toute portion du produit des obligations durables BNC qui n'a pas été affectée aux actifs se rapportant à des entreprises ou des projets admissibles dans le Registre des obligations durables sera affectée conformément aux activités normales de gestion des liquidités de la BNC, afin d'assurer que les fonds sont affectés à des investissements liquides et sûrs en vue d'une allocation ultérieure.

Rapport

Depuis la première émission d'obligations durables, la BNC a publié, et s'est engagée à publier, un rapport sur son site Web. Le rapport sur les obligations durables de la BNC est mis à jour chaque année jusqu'à l'allocation complète des produits, et, par la suite, selon les besoins en cas de nouveaux événements.

Le rapport sur les obligations durables de la BNC contient au minimum les renseignements suivants :

- a) La confirmation que l'utilisation du produit de l'obligation durable est conforme au cadre de référence des obligations durables de la BNC;
- b) Le montant du produit de l'émission affecté à chaque catégorie admissible;
- c) Un ou plusieurs exemples d'entreprises ou de projets admissibles financés, en tout ou en partie, par le produit obtenu de l'émission d'obligations durables, y compris leurs renseignements généraux (brève description, lieu, degré d'avancement — construction ou exploitation);
- d) Le solde du produit non alloué;
- e) Des éléments pour le rapport sur les obligations durables de la BNC, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Dans la mesure du possible, le rapport sur les obligations durables de la BNC comprendra des indicateurs qualitatifs et, lorsque raisonnablement réalisable, quantitatifs du rendement environnemental et social. Les indicateurs de performance peuvent changer d'une année à l'autre. Le rapport sur les obligations durables BNC peut inclure certaines des données suivantes sur les entreprises et les projets admissibles financés par des obligations durables :

Catégories admissibles

Indicateurs potentiels

1. Énergie renouvelable	› Économies d'énergie et production d'énergie renouvelable › Économies d'énergie (MWh) › Réduction des émissions de GES réalisée (tCO₂e) › Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits › Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets › Longueur du réseau installé (km)
2. Efficacité énergétique	› Économies d'énergie prévues par an (MWh) › Émissions de GES évitées par an (tCO₂e)
3. Prévention et contrôle de la pollution	› Déchets détournés des sites d'enfouissement (tonnes) › Émissions ou polluants réduits/évités
4. Gestion durable de l'eau et des eaux résiduaires	› Volume d'eau économisé/réduit/traité (m³) › Population totale desservie par le système
5. Bâtiments durables	› Économies d'énergie (MWh) › Quantité d'eau économisée et/ou traitée (m³) › Réduction des émissions de GES réalisée (tCO₂e) › Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits et certifications associées › Nombre de bâtiments/infrastructures/unités rénovés et certifications associées › Nombre de bâtiments/infrastructures/unités acquis et certifications associées › Superficie de l'immobilier certifié écologique (ha)

Catégories admissibles

Indicateurs potentiels

6. Transport à faible teneur en carbone	› Réduction des émissions de GES réalisée (tCO₂e) › Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits › Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets › Nombre de personnes ayant accès à des systèmes de transport durables
7. Logement abordable	› Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits › Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets › Nombre de personnes ayant accès à un logement sûr, abordable et durable
8. Accès aux services de base et essentiels	› Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits › Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets › Nombre de personnes qui bénéficient de soins de santé améliorés
9. Prêts aux petites et moyennes entreprises (PME)	› Nombre de prêts accordés aux PME du dernier quartile issues des zones défavorisées sur le plan économique › Montant total des prêts accordés aux PME

Examen externe

Opinion d'une partie externe

La BNC a obtenu une opinion d'une partie externe afin de confirmer l'harmonisation de ce cadre avec les principes des obligations vertes de l'ICMA, les Principes des obligations sociales et les Lignes directrices de l'ICMA sur les obligations durables. Cette opinion est publiée sur le [site Web de la BNC](#) et pourrait être mise à jour de temps à autre, en même temps que le présent cadre.

Vérification de l'allocation des fonds

Pour les émissions visées par le présent cadre, la BNC demandera annuellement un rapport d'assurance limité portant sur le produit des obligations durables affectées aux entreprises et aux projets admissibles.

Dans le cas peu probable où l'examen annuel identifie des projets ou des entreprises qui ne sont pas conformes au Cadre de référence des obligations durables de la BNC, ces projets ou ces entreprises seront retirés du Registre des obligations durables et remplacés par des projets ou des entreprises admissibles ou investis dans des instruments liquides en vue d'une allocation future.